

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 05 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Xaintrailles, dûment convoqué, s'est réuni en session, dans la salle communale, sous la présidence de Madame AUTIPOUT Michèle, Maire,

Convocation en date du 27 novembre 2025

PRÉSENTS :

Madame Michèle AUTIPOUT, Maire ;

Monsieur Daniel BACHERE, l'Adjoint ;

Madame Danièle CASTEGNARO, Messieurs Pascal AIROLA, Bruno CYPRIEN, Patrick TRESEGUEUT, et Jérôme MOUCHET ;

Absents : Mesdames Brigitte MUTTI-RIBERA et Eveline ARQUIZAN et Monsieur Éric CECCHETTO

Pouvoirs : Monsieur Éric CECCHETTO donne procuration à Monsieur MOUCHET Jérôme.

Secrétaire : Monsieur BACHERE Daniel a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Quorum : (10/2+1) :6. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Ouverture de séance : 20h40.

Ordre du jour :

Approbation des délibérations du conseil municipal du 05 novembre 2025.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil (Articles L5211-10 du CGCT).

Délibérations :

39. Village d'avenir : Arrêt du projet et autorisation lettre intention Fonds de compensation Solidarité Territoriale de la LGV (FST).
40. Intercommunalité : Révision libre des attributions de compensation 2025.
41. Finances locales : Autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2026.
42. Gestion du personnel : Création emploi de rédacteur.
43. Gestion du personnel : Renouvellement convention CDG 47 « retraite CNRACL ».

Questions orales

- Date des vœux à la population.

Préambule

À l'ouverture de la séance, Madame le Maire a demandé de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Rajout de la délibération :

- o 44. Recensement population : Désignation du coordonnateur communal

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Madame le Maire informe les conseillers qu'en vertu de la loi n° 2023-1980 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et du décret d'application n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des Secrétaires Généraux de Mairie, elle a demandé l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne dérogatoire des Secrétaires Généraux de Mairie auprès du centre de gestion.

Adoption du compte rendu de la séance précédente.

Le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2025 n'a pas été adopté par le conseil. M. MOUCHET Jérôme et M. TRESEGUEUT Patrick expriment leur désaccord concernant la

partie *Questions orales – Voirie : Cession VCR208 (Jeandouillard)*. Ils estiment que les éléments rapportés dans le procès-verbal laissent entendre, que la procédure serait déjà engagée et validée.

Madame le Maire rappelle que les questions orales ne constituent pas des délibérations et n'ont donc aucun effet décisionnel. Les précisions apportées lors de la séance avaient uniquement pour but de fournir des informations et d'exposer la procédure à suivre en cas d'acquisition.

En conséquence, le procès-verbal sera corrigé puis présenté à nouveau lors de la prochaine séance.

Délibération n° 2025-039 du 05 décembre 2025.

Objet : : Village d'avenir : Arrêt du projet et autorisation lettre intention Fonds de compensation Solidarité Territoriale de la LGV (FST).

Nomenclature : 3-5-3-0-0- domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / Autres demande de subventions des collectivités locales.

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 10	
Présents : 07	
Absents : 03	
- Dont pouvoir : 01	
	Votants : 08
	- Dont pour : 08
	- Dont contre : 00
	- Dont abstention : 00

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de « Villages d'avenir », la commune a été accompagnée en co-ingénierie par la DDT 47 et le CAUE 47, avec le soutien d'Albret Communauté, pour définir à long terme sa feuille de revitalisation.

Madame le Maire précise que la commune étant concernée par le tracé la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest, elle est à ce titre éligible au fonds de solidarité territorial (FST) qui lui est associé.

Au terme de la première phase d'étude (2024-2025), il est possible de présenter une « lettre d'intention ».

Madame le Maire propose d'informer les Préfets de Région et du Département des projets que la commune envisage de présenter pour un soutien financier au titre du FST.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
Les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver** la feuille de revitalisation validée par le Comité de pilotage le 7 novembre 2025 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer et envoyer un courrier d'intention aux Préfets de la Région et du Département pour les informer des projets communaux qui pourraient ultérieurement faire l'objet de demande(s) de Fonds de soutien lié à la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 05 décembre 2025.

Michèle AUTIPOUT, Le Maire,

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

Délibération n° 2025-040 du 05 décembre 2025

Objet : Intercommunalité : Révision libre des attributions de compensation 2025

Nomenclature : 7-10-3-0-0 Finances locales / Divers / Autres.

partie *Questions orales – Voirie : Cession VCR208 (Jeandouillard)*. Ils estiment que les éléments rapportés dans le procès-verbal laissent entendre, que la procédure serait déjà engagée et validée.

Madame le Maire rappelle que les questions orales ne constituent pas des délibérations et n'ont donc aucun effet décisionnel. Les précisions apportées lors de la séance avaient uniquement pour but de fournir des informations et d'exposer la procédure à suivre en cas d'acquisition.

En conséquence, le procès-verbal sera corrigé puis présenté à nouveau lors de la prochaine séance.

Délibération n° 2025-039 du 05 décembre 2025.

Objet : : Village d'avenir : Arrêt du projet et autorisation lettre intention Fonds de compensation Solidarité Territoriale de la LGV (FST).

Nomenclature : 3-5-3-0-0- domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / Autres demande de subventions des collectivités locales.

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 10	
Présents : 07	
Absents : 03	
- Dont pouvoir : 01	
	Votants : 08
	- Dont pour : 08
	- Dont contre : 00
	- Dont abstention : 00

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de « Villages d'avenir », la commune a été accompagnée en co-ingénierie par la DDT 47 et le CAUE 47, avec le soutien d'Albret Communauté, pour définir à long terme sa feuille de revitalisation.

Madame le Maire précise que la commune étant concernée par le tracé la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest, elle est à ce titre éligible au fonds de solidarité territorial (FST) qui lui est associé.

Au terme de la première phase d'étude (2023-2025), il est possible de présenter une « lettre d'intention ».

Madame le Maire propose d'informer les Préfets de Région et du Département des projets que la commune envisage de présenter pour un soutien financier au titre du FST.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
Les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver** la feuille de revitalisation validée par le Comité de pilotage le 7 novembre 2025 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer et envoyer un courrier d'intention aux Préfets de la Région et du Département pour les informer des projets communaux qui pourraient ultérieurement faire l'objet de demande(s) de Fonds de soutien lié à la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 05 décembre 2025.

Michèle AUTIPOUT, Le Maire,

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

Délibération n° 2025-040 du 05 décembre 2025

Objet : Intercommunalité : Révision libre des attributions de compensation 2025

Nomenclature : 7-10-3-0-0 Finances locales / Divers / Autres.

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 10	
Présents : 07	
Absents : 03	
- Dont pouvoir : 01	
	Votants : 08
	- Dont pour : 08
	- Dont contre : 00
	- Dont abstention : 00

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu le 1^{°bis} du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2025 du 29 janvier 2025 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-076-2025 du 12 novembre 2025 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2025 ;

Madame le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
Les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'acter** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2025, conformément à l'annexe jointe,
- **De notifier** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 05 décembre 2025,

Michèle AUTIPOUT, Le Maire,

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

Annexe : Attributions de compensations révisées

Canton de LAVARDAC - **MAIRIE DE XAINTRAILLES** - Arrondissement de NÉRAC
Lot-et-Garonne
47230

~ 4 ~

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 -- REVISION LIBRE

COMMUNE	Montant au 31/12/2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et mise en place du RGPD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie	Montant attribution de compensation 2025
ANDIRAN	46 151 €	-188,88 €		-5 582,00 €	40 380,12 €
BARBASTE	106 803 €	-1 105,11 €		-17 869,00 €	87 828,89 €
BRUCH	96 275 €	-499,00 €			95 776,00 €
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	-899,31 €	675,00 €		359 192,69 €
CALIGNAC	20 521 €	-353,80 €	423,50 €		20 590,70 €
ESPIENS	11 825 €	-257,95 €	173,50 €		11 740,55 €
FEUGAROLLES	160 070 €	-728,05 €	495,00 €		159 836,95 €
FIEUX	5 666 €	-240,33 €			5 425,67 €
FRANCESCAS	96 823 €	-524,36 €	870,75 €		97 169,39 €
FRECHOU	2 746 €	-161,40 €			2 584,60 €
LAMONTJOIE	25 887 €	-398,21 €			25 488,79 €
LANNES	3 143 €	-260,07 €			2 882,93 €
LASSERRE	821 €	-69,77 €			751,23 €
LAVIDAC	310 887 €	-1 648,50 €	168,75 €		309 407,25 €
MEZIN	171 933 €	-1 042,38 €	456,00 €	-12 525,00 €	158 821,62 €
MONCAUT	18 380 €	-416,53 €	746,00 €	-9 355,00 €	9 354,47 €
MONCRABEAU	23 439 €	-531,41 €	314,50 €	-10 207,90 €	13 014,19 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	-462,34 €	609,00 €		12 549,66 €
MONTESQUIEU	60 125 €	-532,12 €			59 592,88 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 198 €	-125,45 €			6 072,55 €
NERAC	1 373 255 €	-5 189,36 €		-6 553,68 €	1 361 511,96 €
NOMDIEU	3 930 €	-177,61 €		-10 706,00 €	-6 953,61 €
POMPIEY	5 603 €	-151,53 €			5 451,47 €
POUDENAS	15 678 €	-145,89 €	202,00 €		15 734,11 €
REAUP-LISSE	17 030 €	-427,10 €			16 602,90 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	-223,42 €	486,00 €		22 264,58 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 198 €	-131,80 €			2 066,20 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	7 119 €	-167,03 €			6 951,97 €
SAUMONT	4 476 €	-176,20 €			4 299,80 €
SOS	48 341 €	-470,09 €	310,50 €	3 888,60 €	52 070,01 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	-159,28 €		-18 438,00 €	-16 869,28 €
VIANNE	69 959 €	-700,56 €	364,75 €	-10 365,00 €	59 258,19 €
XAINTRAILLES	13 308 €	-274,16 €	47,50 €		13 081,34 €
TOTAL	3 124 140 €	-18 839,00 €	6 342,75 €	-97 712,98 €	3 013 930,77 €

Délibération n° 2025-041 du 05 décembre 2025.

Objet : Finances locales : Autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2026.

Nomenclature : 7-10-3-0-0 Finances locales / Divers / Autres.

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 07 Absents : 03 - Dont pouvoir : 01	Votants : 08 - Dont pour : 08 - Dont contre : 00 - Dont abstention : 00
--	--

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* Article L.1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption

du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, Madame le Maire précise que le montant budgétisé, en dépenses d'investissement, au budget primitif année 2025 est de 140 160.00€ - 14 650.00€ (chap. 16) - 0.00€ (écritures d'ordre) = 125 510.00€ (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Soit une autorisation maximale de 31 377.50 € (125 510.00€ x 25%)

Considérant que le budget primitif 2026 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2026 et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et de voter les crédits suivants à hauteur de 12 000.00€ (0.00€ < à 31 377.50€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	N° Opérations	Intitulé Opération	Montant
2183	35	Achat Matériels	2 000,00 €
2131	44	Foyer des associations	8 500,00 €
2132	46	Appt Résidence Belle Vue	1 500,00 €
			12 000,00 €

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'inscrire ces dépenses au BP 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 05 décembre 2025,

Michèle AUTIPOUT, Le Maire,

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

Délibération n° 2025-042 du 05 décembre 2025.

Objet : Gestion du personnel : Création emploi de rédacteur.

Nomenclature : 4-1-3-0-0 Fonction publique / Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T / Création ou suppression de poste (délibération uniquement).

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 07 Absents : 03 - Dont pouvoir : 01	<u>Votants</u> : 08 - Dont pour : 08 - Dont contre : 00 - Dont abstention : 00
--	---

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).*
- Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 juillet 2025
- Considérant que la commune a demandé l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne dérogatoire des Secrétaires Généraux de Mairie de la Secrétaire Générale de Mairie auprès du CDG ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur, en raison de la future inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne dérogatoire des Secrétaires Généraux de Mairie,

Le Maire, propose à l'assemblée, de:

- Créer un emploi Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet à raison de 21 heures.
 - Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur.
 - En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat de mairie.

Le contrat sur la base de L.332-8 7° est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332- 8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de rédacteur.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres présents décident à l'unanimité

- **D'adopter** les propositions du Maire,
- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
TITULAIRE									
Filière Administratif									
2023-033 du 07/09/2023	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	C	21h/35h	oui	1	0	0	
2024-012 du 05/04/2024	Secrétaire Générale de Mairie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	21h/35h	oui art L.332-8 7°	1	1	1-1	Adjoint administratif principal de 2ème classe
2025-042 du 05/12/2025	Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur	B	21h/35h	oui art L.332-8 7°	0	1	0+1	Rédacteur
Total						2	2	1	
Filière Technique									
	Agent Polyvalent	Adjoint Technique	C	35h	oui	1	0	0	
2025-008 du 28/02/2025	Agent Polyvalent	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	35h	oui art L.332-14 et L.332-8 6°	1	1	1	Adjoint Technique principal de 2ème classe
Total						2	1	1	
Total des agents titulaires						4	3	2	

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS									
Filière Technique									
2025-020 du 11/07/2025	Accompagnateur de Bus	Adjoint Technique	C	2,32h/35h	oui art L.332-8 6°	1	1	1	Adjoint Technique CDD L.332-8 6°
2025-019 du 11/07/2025	Cantine / Ménage	Adjoint Technique	C	7,82h/35h	oui art L.332-8 6°	1	1	1	Adjoint Technique CDD L.332-8 6°
2025-021 du 11/07/2025	Cantine	Adjoint Technique	C	6,19h/35h	oui art L.332-8 6°	1	1	1	Adjoint Technique CDD L.332-8 6°
Total						3	3	3	
Total des agents contractuels						3	3	3	

- **Que les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Montgaillard-en-Albret, chapitre 012.
- **Que les décisions** prendront effet à compter du : 01/02/2026.

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 05 décembre 2025,

Michèle AUTIPOUT, Le Maire.

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

Délibération n° 2025-043 du 05 décembre 2025.

Objet : Gestion du personnel : Renouvellement convention CDG 47 « retraite CNRACL ».

Nomenclature : 6-4-0-0-0 Libertés publique et pouvoir de police / autres actes réglementaires.

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 10	
Présents : 07	
Absents : 03	
- Dont pouvoir : 01	
	Votants : 08
	- Dont pour : 08
	- Dont contre : 00
	- Dont abstention : 00

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite CNRACL » arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP;
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL: régularisation, validation de services, rétablissements, liquidations de pension (y compris d'invalidité, de réversion, pour les carrières longues ou encore de retraite progressive) ;

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 165.00 € (cent soixante-cinq euros).

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'adhérer** à la convention « Retraite CNRACL » 2026-2028, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.
- **De préciser** que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention « Retraite CNRACL » et tous actes rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 05 décembre 2025,

Michèle AUTIPOUT, Le Maire,

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

Délibération n° 2025-044 du 05 décembre 2025

Objet : Recensement population : Désignation du coordonnateur communal

Nomenclature : 4-4-0-0-0 Fonction publique / Autres catégories de personnels

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 10	
Présents : 07	
Absents : 03	
- Dont pouvoir : 01	
	Votants : 08
	- Dont pour : 08
	- Dont contre : 00
	- Dont abstention : 00

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De désigner** comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Madame DUBOIS Delphine.
- **De préciser** que le coordonnateur :
 - est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
 - est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.
 - il bénéficiera :
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

OU

- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

OU

- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité ;

OU

- du paiement d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 05 décembre 2025.

Michèle AUTIPOUT, Le Maire,

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

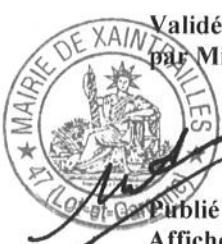
Questions orales

- **Foyer des Associations** : Changement de la porte d'entrée : Madame le Maire présente le devis effectué auprès de la société HennoBois.
 - Monsieur AIROLA Pascal dit qu'il enverra son beau-frère pour un second devis.
- **Personnel** : Cadeaux de fin d'année. À compter du 1^{er} décembre 2025, la mairie a mis en place un nouveau régime indemnitaire. Lors du précédent conseil, il avait été souhaité que le cadeau de fin d'année des agents soit débattu en commission. Lors de la commission du 02 décembre 2025, les membres présents (4) ont opté pour des bons d'achat. L'année dernière, la mairie avait opté pour des chèques cadeaux d'Albret communauté avec l'opération « Osez l'Albret ». Cette année, il a été décidé d'offrir des chèques cadeaux auprès de la société Gamm Vert.
- **RPI Ambrus-Montgaillard-Vianne-Xaintrailles** : Madame le Maire présente le voyage pédagogique de trois jours dans les Pyrénées au profit des élèves du RPI.

- **Le budget du voyage** : 9 101.00€

- Participation de l'APE : 3 000.00€
- Participation des communes : 3 800.00€ dont 1 000.00€ pour la commune de Xaintrailles. L'attribution de la subvention de la commune sera délibérée en 2026, pour le budget.
- Résidence Belle Vue : Présentation du devis pour le remplacement des boîtes aux lettres qui sont très usées des appartements. Devis auprès de la société Portalet se monte à 1 500.00€ TTC.
- Monsieur MOUCHET Jérôme souhaiterait faire le point au niveau de la caserne.

L'ordre du jour étant épousé, Madame le Maire annonce que la séance est levée à 21h40.
La présente séance comprend les délibérations du n° **2025-039 à 2025-044**.



Validé le 08/12/2025

par Michèle AUTIPOUT, Le Maire,

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

Publié le 10/12/2025

Affiché le 10/12/2025